



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-023

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 15
- Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme ALAIN Lucette – Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela – Mme CASTANO Adeline – M. CHEVALIER Mickaël – Mme MONTEIRO Maria

POUVOIRS : M. MICHELOT Bernard à Mme CANTIER Nadège – Mme DESVIGNES Josette à Mme MONTEIRO Maria

EXCUSES : M. FUCHET Roland

ABSENTS : M. MAY Abdelkrim – M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LAMY Bernard

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE 2023

Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, rappelle que par délibération du 28 mars 2022, le Conseil Municipal n'avait pas augmenté les taux d'imposition en 2022 et les avait portés à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **47,29** % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **50,42** % ;
- Taxe d'habitation (TH) : Néant.

Elle précise que depuis 2020, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de TH n'était plus voté par l'Assemblée délibérante et sa valeur figée à la valeur de 2019 (15.45%), jusqu'en 2022 inclus. À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et peut être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Pour finir, tenant compte de l'impact important du niveau de l'inflation et de la revalorisation des bases locatives (+7.1%) sur le pouvoir d'achat des Torcéens, Madame Gilda SARANDAO, confirme la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux des impôts directs 2023.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023 ;

Considérant la proposition de la Commission des Finances du 21 mars 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2023, à savoir, la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la Taxe d'Habitation (TH) ;

Entendu le rapport de Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe ;



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-023

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :
 - TFPB : **47,29 %** ;
 - TFPNB : **50,42 %** ;
 - TH : **15,45%** ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 30 MARS 2023
et publié, affiché ou
notifié le 30 MARS 2023
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe RIGEAU



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 395 632	47,29	110,30	4 622 000	2 185 744		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62 280	50,42	123,25	66 600	33 580		
Taxe d'habitation (TH)	93 907	15,45	47,92	100 575	15 539		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total		2 234 863		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	2 234 863		
	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			733 855	0	0	- 712 914	20 941
								11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		20 941		

À MACON TEL 03 85 39 65 65

Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCK LEVEQUE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le

28 MARS 2023
Pour la Commune,
Le Maire
Philippe PIGEAT

Le 28 MARS 2023

Le 28 MARS 2023

Le 28 MARS 2023

Le 28 MARS 2023

Le 28 MARS 2023

Le 28 MARS 2023

Le 28 MARS 2023

Le 28 MARS 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	1 541
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	25 939
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	702 687
Taxe foncière non bâtie	3 688
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 729 691
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	10 647
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	71 993
b. Logements vacants soumis à la THLV	28 582

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,747816

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2022 15	
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	44,62	111,55	1,25000	1,25000	110,30	110,30	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	44,77	126,10	2,85000	2,85000	123,25	123,25	
Taxe d'habitation (TH)	22,98	23,16	57,90	9,98000	9,98000	47,92	47,92	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	25,22

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>